

Date de convocation :

Le 16 juin 2023

**Nombre conseillers :**

En exercice : 48

Présents : 32 (dont 18 en visioconférence\*)

Votants : 37 (dont 5 pouvoirs)

▪ Dont pour : 23

▪ Dont contre : 10

(M. Ary CHALUS- M. Chazy CIRANY- M. Georges DAUBIN- Mme Lyliane PIQUION- Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Johane DAHOMAIS- M. Justin DESSOUT- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- M. Michel MADO)

▪ Dont abstention : 4

(M. Harry DURIMEL- Mme Maddly GARGAR- Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Alain SOREZE- EUGENE)

**Secrétaire de séance :**

Mme Maddly GARGAR

Délibération n°2023.06.04/437

**Institution de  
l'Office du tourisme intercommunal  
de CAP Excellence**

**Rapporteur**

Mme Marie-Corine  
LACASCADE-CLOTILDE  
Vice-présidente de la commission tourisme

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 06 JUIL. 2023

- publication sur le site internet ou notification, le : 18 JUIL. 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE**4<sup>ème</sup> séance**Séance du 23 juin 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le vendredi 23 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel à la salle du conseil communautaire (siège administratif, 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

**Etaient présents : 32 conseillers communautaires****Président :** M. Eric JALTON

**Vice-présidents :** M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU\* (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Francesca FAITHFUL\* (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY\* (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO\* (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau :** M. Georges DAUBIN\*- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS\*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- Mme Johane DAHOMAIS\*- M. Justin DESSOUT- Mme Sandra ENJERIC\*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS\*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE\*- M. Michel MADO\*- Mme Marie-Andrée MANDIL\*- Mme Magaly MARCIN\*- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN\*- M. Alix NABAJOOTH- M. Rosan RAUZDUEL\*- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE\*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS\* - M. David DAMPIED

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 5**

**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président) à M. Justin DESSOUT  
M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président) à Mme Marie-Andrée MANDIL

**Autre membre du bureau :** Mme Laisely PARAT-EDOM à Mme Nadège THEOPHILE

**En cours de séance :**

**Vice-président :** M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président) à M. Joseph LEE

**Autre conseiller communautaire :** M. Alain SOREZE-EUGENE à Mme Maddly GARGAR

**Nombre de conseillers absents excusés : 9**

**Vice-présidents :** M. Georges BREMENT (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autre membre du bureau :** Mme Tania GALVANI

**En cours de séance :**

**Vice-présidente :** Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau :** Mme Renée-George NABAJOOTH-DELOUMEAUX- M. William SURDIN

**Autres conseillers communautaires :** M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE

**Nombre de conseillers absents non excusés : 2**

**Autres membres du bureau :** Mme Corinne PETRO- M. Pierre THICOT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-1 à 10, L.5211-1, L.5216-5 et R.2221-1 à R.2221-52 ;
- VU** le code du tourisme, en particulier ses articles L.133-4 à L.133-10, L.134-1, L.134-2, L.134-6 et R.133-1 à R.133-18 ;
- VU** les articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) emportant transfert de plein droit, au profit des communautés d'agglomération, de la compétence obligatoire « promotion du tourisme dont la création d'Office de tourisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** la délibération n° 2016.04.01/80 du conseil communautaire du 04 mai 2016 portant approbation du Schéma directeur de développement économique de CAP Excellence et de son Plan d'actions stratégiques économiques (PASEC), notamment dans son action 28 portant création d'un Office du tourisme intercommunal ;
- VU** la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, notamment son article 5 portant prise de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'Offices du tourisme » ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2023.03.02/406 du conseil communautaire du 17 mars 2023 portant création de principe de l'office de tourisme intercommunal (OTI) de CAP Excellence en établissement public industriel et commercial (EPIC) ;
- VU** l'accompagnement technique de l'agence nationale du tourisme, Atout France, dans le cadre d'une mission de conseil portant notamment sur la mise en place et l'organisation de cet office de tourisme, via le dispositif France tourisme ingénierie ;
- VU** l'étude de marché sur l'OTI réalisée en février 2022 par le cabinet spécialisé SADL ;
- VU** les résultats de la mission d'expertise comptable réalisée en février 2023 par le cabinet DR audit & expertise ;
- VU** l'avis favorable du Comité technique, réuni le 26 octobre 2022 ;
- VU** l'avis favorable des commissions tourisme du 09 juillet 2019, du 25 septembre 2020, 1<sup>er</sup> mars 2021 et du 15 février 2023 actant la création d'un office de tourisme intercommunal en établissement public industriel et commercial ;

Considérant que la Communauté avait acté, par la délibération n°2016.04.01/80 du 04 mai 2016 et la délibération n°2023.03.02/406 du 17 mars 2023 précitées, le principe de la création d'un Office de tourisme intercommunal ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est engagée dans une stratégie visant à structurer, organiser et promouvoir économiquement les atouts touristiques de son territoire ;

Considérant le rapport du président ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE, À LA MAJORITÉ :

**ARTICLE 1-** D'approuver la création de l'Office de tourisme de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et lui déléguer l'ensemble des missions obligatoires et optionnelles prévues par l'article L.133-3 du code du tourisme.

Le siège social sera situé à l'ancien Musée l'Herminier, 27 rue Sadi Carnot à Pointe-à-Pitre.

**ARTICLE 2-** D'approuver le statut juridique de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) pour son office de tourisme, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

**ARTICLE 3-** D'approuver la composition de l'organe délibérant de l'Office de Tourisme conformément au projet des statuts joint en annexe :

- 32 membres (dont 16 titulaires et 16 suppléants) répartis comme suit : 16 pour la ville des Abymes (8 titulaires et 8 suppléants), 10 pour la ville de Baie-Mahault (5 titulaires et 5 suppléants) et 6 (3 titulaires et 3 suppléants) pour la ville de Pointe-à-Pitre) désignés au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence sur proposition du président, pour la durée de leur mandat.
- 8 membres (dont 4 titulaires et 4 suppléants) représentant les activités touristiques du territoire dont le mandat prend fin lors du renouvellement du conseil communautaire.

*Les suppléants sont invités aux séances mais ne prennent part au vote que si un titulaire du même collège est absent.*

**ARTICLE 4-** D'approuver les modalités d'organisation de l'Office de tourisme contenues dans le projet des statuts joint en annexe.

**ARTICLE 5-** D'autoriser l'EPIC à créer et commercialiser des produits et des prestations touristiques sur le territoire de la communauté d'agglomération, dans le cadre de la prise effective par celle-ci, de la compétence facultative « commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par le code du tourisme ».

**ARTICLE 6-** D'acter le principe de l'instauration, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, d'une taxe de séjour, vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances et le code du tourisme, notamment son article L133-7, précisant que le produit de la taxe de séjour sera intégralement affecté au budget de l'Office de tourisme intercommunal.

**ARTICE 7-** De donner tous pouvoirs à Monsieur le président de CAP Excellence pour la mise en œuvre pratique de la présente délibération.

**ARTICLE 8-** Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 06 JUIL. 2023



Le président

Eric JALTON

La secrétaire de séance

Maddy GARGAR

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 06 JUIL. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 18 JUIL. 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 18 JUIL. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 18 JUIL. 2023
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le 18 JUIL. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 18 JUIL. 2023